



Questions de la session de printemps 2024

Direction	Députée/Député	Titre	Page
Nombre			
Grand Conseil (GC) (Bureau du Grand Conseil)			
6	Gullotti (Tramelan, PS)	Qu'en est-il de la Journée du bilinguisme au Grand Conseil ?	4
Chancellerie d'État (CHA)			
3	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Projet « identité sonore » : des coûts exorbitants à hauteur de 40 000 francs pour quelques notes	5
4	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Identité sonore du canton de Berne : coût élevé et manque de créativité	6
Direction de la sécurité (DSE)			
14	Bösiger (Niederbipp, UDC)	Pontonnières et pontonniers sportifs : quel avenir leur réserve le canton de Berne à partir de 2030 ?	7
17	Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)	Coûts de l'OCRN	8
29	Tanner (Bienne, PS) (porte-parole) Ammann (Berne, LG)	Mise en œuvre de l'article 50 LEI dans le canton de Berne	9
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
5	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Le droit d'aménagement vaut-il aussi pour l'installation de compostage de Gummersloch ? (Et si oui, le Conseil-exécutif applique-t-il vraiment le droit en vigueur ?)	10+11
8	Zumbrunn (Brienz, UDC)	Contributions de soutien aux communautés religieuses	12
34	Hess (Nidau, PLR) (porte-parole) Bohnenblust (Bienne, PLR)	Maintien des contributions aux communes pour l'installation et l'exploitation d'aires de stationnement provisoires pour les gens du voyage étrangers	13
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
13	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Contrôle des résultats du renforcement de la cadence sur la ligne de bus Thoune-Oberhofen de l'entreprise STI	14
21	Ammann (Berne, LG)	Un usage public du rez-de-chaussée du bâtiment situé Nordring 30 est-il envisageable ?	15
23	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Perte de surfaces d'assèlement du fait de l'élargissement de l'autoroute dans la région de Berne	16
26	Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)	Financement de Berne Rando	17

Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)

9	Ali-Oesch (Thoune, PS)	Championnat d'Europe de football féminin 2025 : le soutien marginal de la Confédération met en péril la tenue des matchs dans les villes hôtes de Thoune et Berne	18
24	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S) Gerber (Reconvillier, PEV) Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Publier enfin le plan « Espèces exotiques envahissantes » et en accélérer la mise en œuvre	19
30	Zbinden (Mittelhäusern, UDC)	Mise en œuvre de digiFLUX dans le canton de Berne	20
35	Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole) Dunning (Bienne, PS)	Les ORP informent les services sociaux lorsque des personnes arrivent en fin de droit	21

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

1	Müller (Innerberg, PS)	Inspection de la DSSI dans toutes les crèches du canton de Berne	22
2	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Le canton de Berne sauverait-il un hôpital de la faillite ?	23
10	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Comment l'occupation des lits d'hôpitaux est-elle coordonnée dans le canton de Berne ?	24
11	Blum (Melchnau, PS)	Développement de la petite enfance : formation des parents d'accès facilité	25
12	Pichard (Bienne, PVL) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC)	Soutien au magazine en ligne Baba News	26
15	Gullotti (Tramelan, PS)	Réseau de l'Arc, gouvernance	27
16	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Retirée le 04.03.2024	Introduction d'une carte de paiement pour les requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne	28
19	Graf (Interlaken, PS)	Rôle du secrétaire général	29
20	Egger (Hünibach, PS)	Autonomisation des SPU et du CPM	30
25	Riesen (La Neuveville, ES)	Respect de l'État de droit par la DSSI dans le cas baba news	31
27	Jordi (Berne, PS)	Risques financiers aux SPU : prise en charge de la gouvernance par le canton	32
28	Jordi (Berne, PS)	Caractéristiques des personnes assurées et financement du Réseau de l'Arc	33
31	Saïd (Bienne, PS)	Réduction de la durée de séjour dans le Réseau de l'Arc	34
32	Ruch (Berne, Les VERT-E-S)	Attitude de la DSSI envers baba news	35

Direction de l’instruction publique et de la culture (INC)

7	Gullotti (Tramelan, PS)	ODFOP : que signifie la limite d’âge à l’article 22b ?	36
18	Salzmann (Mülchi, UDC)	Les communistes recrutent au gymnase	37
33	Arn (Muri b. Bern, PLR)	Prise en compte de l’expérience de direction acquise dans d’autres domaines que l’éducation	38

Direction des finances (FIN)

22	Schneider (Bienne, UDC)	Limitation des postes au sein de l’administration cantonale	39
----	-------------------------	---	----

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 27.02.2024

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : Bureau du Grand Conseil

Qu'en est-il de la Journée du bilinguisme au Grand Conseil ?

Le 7 mars 2023, le Grand Conseil du canton de Berne a adopté une motion visant à introduire une Journée annuelle du bilinguisme en collaboration avec les services de la Chancellerie d'État et le Forum du bilinguisme. Cette intervention avait été acceptée à la suite du succès remporté par la première Journée du bilinguisme organisée au Parlement cantonal le 30 novembre 2021. Depuis lors, aucune Journée n'a été organisée ni fixée.

Questions :

1. Comment le Bureau du Grand Conseil entrevoit-il la collaboration avec la Chancellerie d'État et le Forum du bilinguisme pour l'organisation d'une nouvelle Journée du bilinguisme ?
2. Quelle date a-t-il prévu pour la mettre sur pied ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Bureau du Grand Conseil

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 13.02.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : CHA

Projet « identité sonore » : des coûts exorbitants à hauteur de 40 000 francs pour quelques notes

Le public a été informé par un communiqué de presse du 12 février 2024 (Communications de l'administration cantonale¹) que le canton de Berne se dotait d'une identité sonore. Le projet est décrit en ces termes :

« Afin de rendre le canton de Berne reconnaissable aussi bien à l'œil qu'à l'oreille dans ses productions multimédias, la Chancellerie d'État a chargé l'Office de la communication d'élaborer l'identité sonore du canton de Berne. Celle-ci se compose de deux éléments : une mélodie exclusive appelée logo audio, qui peut être utilisée au début ou à la fin d'une vidéo, et un répertoire d'accompagnements musicaux. La nouvelle identité sonore soutient l'image graphique du canton de Berne. »

Selon les recherches d'un journal bernois², les coûts totaux pour le projet « identité sonore » s'élèvent à 38 700 francs et se décomposent comme suit :

Stratégie :	CHF 13 700.00
Mise en œuvre et installation des éléments audio :	CHF 13 800.00
Frais de licence pour une utilisation illimitée :	CHF 11 200.00
Coûts totaux :	CHF 38 700.00

Questions :

1. Comment les coûts du projet « identité sonore » qui s'élèvent à 40 000 francs peuvent-ils satisfaire aux principes de la rentabilité et de l'emploi économe des moyens ?
2. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il de combattre l'impression, qui a récemment fait son chemin dans l'opinion publique, que le canton de Berne ne pratique pas une gestion respectueuse des recettes fiscales (remboursement des frais des membres du Conseil-exécutif, « identité sonore ») ?
3. Le canton de Berne est l'un des cantons les plus riches en traditions et coutumes. Les activités traditionnelles comme la lutte, le jodel, les costumes folkloriques, le hornuss et le tir, sont profondément ancrés au sein de la population, en particulier dans les zones rurales. Sachant que progrès peut aussi rimer avec tradition, comment est-il possible que cette culture bernoise traditionnelle largement établie n'a pas été prise en compte pour une identité sonore qui veut prétendument incarner l'ensemble du canton ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

¹ <https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=104975be-3c35-4bf8-b378-1737679a7475>

² <https://www.bernerzeitung.ch/jingle-fuer-kanton-bern-eine-erkennungsmelodie-fuer-rund-40000-franken-889341493077>

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 14.02.2024

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : CHA

Identité sonore du canton de Berne : coût élevé et manque de créativité

Le 12 février 2024, l'administration cantonale publiait une communication sur la nouvelle identité sonore du canton de Berne. Les réactions ne se sont pas fait attendre dans les médias et au sein de la population. Souvent négatives, elles critiquaient en particulier les coûts du projet, financés par les contribuables. Selon les recherches des médias, le mandat d'élaborer la nouvelle identité sonore a été confié à l'agence zurichoise Department of Noise GmbH et les coûts totaux s'élèvent à 38 700 francs. Outre les coûts, le manque de créativité que traduit l'attribution du mandat à une agence sise dans un autre canton est une source d'irritation supplémentaire pour l'auteur de la présente question.

Questions :

1. Pour quelle raison le mandat a-t-il été attribué à une agence du canton de Zurich et non pas à une entreprise bernoise ?
2. Pour quelle raison n'a-t-on pas choisi un processus d'élaboration créatif et proche des citoyennes et citoyens, par exemple un concours pour les musiciennes et musiciens professionnels bernois ou un mandat attribué aux étudiantes et étudiants en musicologie à l'Université de Berne ?
3. Quelles charges internes (en heures de travail et en francs) l'élaboration de l'identité sonore a-t-elle entraînées en sus des coûts indiqués de 38 700 francs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Bösiger (Niederbipp, UDC)

Réponse : DSE

Pontonnières et pontonniers sportifs : quel avenir leur réserve le canton de Berne à partir de 2030 ?

Le sport de pontonniers possède une longue tradition dans le canton de Berne. Actuellement, le canton compte sept sociétés de pontonnières et pontonniers et cinq sociétés de navigation (Wasserfahren), pour un total d'environ 300 membres. Les sociétés sont aussi engagées dans des opérations de sauvetage en collaboration avec la police et le Service du feu. Le matériel des sociétés est principalement mis à disposition par l'armée, en particulier les bateaux (weidling et nacelles de traversée ainsi que l'équipement des bateaux). Le problème à présent est qu'aux alentours de 2030, l'armée va être amenée à mettre ces bateaux au rebut. Ils pourront probablement être rachetés à l'armée, mais cela signifie qu'il faudra faire rectifier les papiers de tout bateau doté actuellement d'un numéro de l'armée en le réimmatriculant en tant que bateau à rames privé. Outre les coûts que cela engendre, un autre problème relève de l'endroit où ces bateaux pourront être amarrés. Selon la loi, un bateau privé ne peut être amarré hors d'un lieu de stationnement plus de 24 heures. Les sociétés devraient obtenir du canton une autorisation pour rester sur le site actuel et ce, sans frais. La flotte des sociétés de pontonnières et pontonniers se compose de 32 bateaux et 33 weidlings dans le canton de Berne.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif entend-il soutenir les sociétés de pontonnières et pontonniers après la mise au rebut par l'armée, afin qu'elles puissent demeurer à disposition pour des interventions de sauvetage ?
2. Les places de stationnement actuelles pourront-elles continuer à être utilisées gratuitement ?
3. La réimmatriculation des bateaux des sociétés de pontonnières et pontonniers sera-t-elle gratuite ou proposée à des tarifs spéciaux ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Gerber (Hinterkappelen, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Coûts de l'OCRN

Il est question de transformer l'Office de la circulation routière et de la navigation en un établissement de droit public. Divers documents ont été élaborés à cet effet.

Questions :

1. Quel volume d'heures a-t-on d'ores et déjà investi en consultation, discussion et préparation de documents en faveur de ce projet ?
2. Quel est le coût du projet à ce jour ? Prière d'en indiquer le montant en CHF en ventilant la part du travail effectué à l'interne et celle à l'externe.

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Tanner (Bienne, PS) (porte-parole)
Ammann (Berne, LG)

Réponse : DSE

Mise en œuvre de l'article 50 LEI dans le canton de Berne

En février 2024, les Chambres fédérales ont étendu la teneur de l'article 50 de la loi sur les étrangers et l'intégration (LEI) sur la base de la mise en œuvre de l'initiative parlementaire « Garantir la pratique pour raisons personnelles majeures visée à l'article 50 LEI en cas de violence domestique ». Ces modifications ont des incidences considérables pour le Service cantonal des migrations et impliquent certaines mises au point.

Questions :

1. Que va entreprendre le canton pour appliquer la nouvelle teneur de l'article 50 LEI ?
2. Les cantons ont la possibilité d'édicter leurs propres dispositions d'application, en plus des directives du SEM. Comment le Conseil-exécutif prévoit-il d'élaborer ces directives ?
3. Comment le canton va-t-il informer et sensibiliser les principaux services impliqués à propos de la nouvelle teneur de l'article 50 LEI ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 22.02.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DIJ

Le droit d'aménagement vaut-il aussi pour l'installation de compostage de Gummersloch ? (Et si oui, le Conseil-exécutif applique-t-il vraiment le droit en vigueur ?)

Le Köniztal, vallée située entre le Gurten et l'Ulmizberg, est connu pour ses paysages naturels idylliques et sa biodiversité³. Dans une vallée latérale se trouve l'ancienne décharge de Gummersloch. Bien que la décharge ait fermé, le site abrite toujours une installation de compostage où plus de 10 000 tonnes de biodéchets sont traités chaque année.

Des questions ont été posées au Parlement communal de Köniz⁴ quant à la légalité de cette situation. Les réponses obtenues révèlent les faits notables suivants :

- Le site de la décharge se trouve dans une zone agricole. Une utilisation à des fins commerciales, en l'espèce l'exploitation d'une installation de compostage, n'est pas conforme à l'affectation de la zone.
- Les installations utilisées par la société d'exploitation ne disposent d'aucune autorisation au sens du droit de la construction.
- En octobre 2022, le conseil communal de Köniz a prolongé de cinq ans le contrat de location avec la société d'exploitation, alors même qu'il avait connaissance de l'illégalité de la situation et du risque que le canton de Berne prononce une décision de déconstruction en cas de dénonciation par des tiers.
- Le 22 janvier 2014, la préfecture compétente avait donné l'ordre à la commune d'établir rapidement un plan de quartier visant à protéger l'exploitation sous l'angle de l'aménagement du territoire. (Manifestement, plus de 10 ans plus tard, la mise en œuvre concrète du plan de quartier se fait toujours attendre.)
- L'OACOT avait indiqué à l'époque pouvoir « tolérer » le caractère illégal du projet jusqu'à la mise à disposition du plan de quartier.
- À l'époque, en 2014, la préfecture compétente avait précisé que la société d'exploitation n'était pas autorisée à élargir le périmètre de son activité. Selon une prise de position du conseil communal de Köniz, la société possède néanmoins « depuis quelques années » une machine pour l'aspiration de cendres qu'elle loue et qui est entreposée entre-temps sur le site de Gummersloch. (Selon un article paru dans le n° 51 du magazine Paul Forrer⁵, la société d'exploitation utilise cet aspirateur à cendres du type « Hornet » depuis 2020, soit bien après 2014.)
- On peut trouver des situations semblables à celle de la décharge de Gummersloch, soit des situations manifestement contraires au droit, sur plusieurs sites d'extraction et de décharge du canton de Berne.

Ces affirmations soulèvent des doutes quant aux efforts entrepris par toutes les autorités impliquées pour veiller au respect du droit et, partant, à l'égalité de traitement entre les sociétés en concurrence qui aimeraient elles aussi avoir une exploitation sur un site de décharge.

³ Voir <https://www.koeniz.ch/wohnen/umwelt/natur---landschaftspflege/naturlandschaft-koeniztal/naturlandschaft-koeniztal.page/333>.

⁴ Interpellation sur l'état de la décharge de Gummersloch « Zwischenstand Deponie Gummersloch » (https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/20280/2023-02-13_T11_V2221_Zwischenstand%20Deponie%20Gummersloch.pdf?fp=1673879731141) et interpellation sur la récupération des déchets verts « Grünabfallverwertung im Gummersloch » (https://www.koeniz.ch/public/upload/assets/21435/2023-12-11_T16_V2314_Interpellation%20Gruenabfallverwertung%20Gummersloch.pdf?fp=1701769225230).

⁵ Voir https://www.psassets.ch/cms-assets/_/originals/595b022d-ff38-416d-9694-91319dcb31ab.pdf.

Questions :

1. Sur quelle base légale le canton de Berne « tolère-t-il » pendant plusieurs années des installations non conformes à l'affectation de la zone, au lieu de remédier d'office à une situation contraire au droit ?
2. Comment l'exploitation évoquée ci-avant et sise sur le site de Gummersloch peut-elle retrouver une situation légale selon la situation juridique actuelle ?
3. Que compte faire le Conseil-exécutif pour rétablir au plus vite la conformité des installations de compostage avec la zone à laquelle elles sont affectées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 01.03.2024

Déposée par : Zumbrunn (Brienz, UDC)

Réponse : DIJ

Contributions de soutien aux communautés religieuses

Motion 128-2023 « Des impôts paroissiaux sur une base volontaire pour les personnes morales »

Questions :

1. Quelles institutions religieuses, autres que les Églises nationales, sont soutenues par le canton de Berne ?
2. Quelles confessions religieuses sont soutenues par l'argent des contribuables (Fonds de loterie, Fonds d'encouragement des activités culturelles, etc.) ?
3. Est-il prévu de soutenir des confessions religieuses étrangères avec les recettes fiscales ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Hess (Nidau, PLR) (porte-parole)
Bohnenblust (Bienne, PLR)

Réponse : DIJ

Maintien des contributions aux communes pour l'installation et l'exploitation d'aires de stationnement provisoires pour les gens du voyage étrangers

Le canton verse actuellement des contributions aux communes lorsqu'elles mettent à disposition des aires de stationnement provisoires pour les gens du voyage étrangers (comme le fait Bienne aujourd'hui, et comme l'a fait Brugg par le passé). Ces contributions garantissent que les coûts liés à l'installation et à l'exploitation des aires de stationnement ne viennent pas grever les comptes communaux.

Question :

- Le canton prévoit-il de poursuivre le versement de contributions aux communes lorsque celles-ci mettent à disposition des aires de stationnement provisoires pour les gens du voyage, même après l'ouverture de l'aire de transit de Wileroltigen ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DTT

Contrôle des résultats du renforcement de la cadence sur la ligne de bus Thoune-Oberhofen de l'entreprise STI

Dans le cadre de l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025, le canton de Berne a décidé d'introduire une cadence d'un bus toutes les dix minutes sur la ligne 21 de l'entreprise STI entre Thoune et Oberhofen – alors même que lors de la procédure de consultation, les communes concernées (Hilterfingen et Oberhofen) se sont prononcées contre le renforcement de la cadence sur l'ensemble de la journée. Ce refus s'explique d'une part par les coûts, les communes concernées devant assumer une part substantielle des dépenses supplémentaires, et d'autre part par les embouteillages fréquents sur la route longeant la rive droite du lac de Thoune : les bus de la STI sont eux aussi bien souvent pris dans les bouchons, et la cadence augmentée n'apporte donc aucune amélioration aux clientes et aux clients.

L'horaire 2024 prévoit une cadence d'un bus toutes les dix minutes aux heures de pointe du lundi au vendredi ainsi que pendant la journée le samedi.

Pour les raisons citées ci-dessus, des questions se posent quant au contrôle des résultats de la cadence d'un bus toutes les dix minutes sur la ligne 31.021 Thoune-Oberhofen et au financement de cet essai sur les deux années prévues.

Questions :

1. Qui a décidé d'étendre la cadence d'un bus toutes les dix minutes à la journée entière le samedi également ?
2. Avec quels paramètres assure-t-on le contrôle des résultats de l'extension de l'offre de l'entreprise STI sur la rive droite du lac de Thoune ?
3. Les communes concernées sur la rive droite du lac de Thoune ont demandé que les coûts des trois premières années de l'essai soient imputés dans leur intégralité au canton de Berne. Cette prise en charge est-elle accordée ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Ammann (Berne, LG)

Réponse : DTT

Un usage public du rez-de-chaussée du bâtiment situé Nordring 30 est-il envisageable ?

En 2018, le parlement de la ville de Berne a déposé une motion demandant au conseil municipal d'entamer des négociations avec le canton en vue de l'acquisition de l'immeuble situé Nordring 30 afin d'y installer une « maison des associations » après le déménagement de la Police cantonale dans les locaux du centre de police de Niederwangen. Il s'est écoulé passablement de temps jusqu'à ce que la date du déménagement de la Police cantonale et l'affectation prévue des locaux soient connues.

Selon l'Office des immeubles et des constructions (OIC), il est prévu de continuer à disposer du bâtiment sis Nordring 30, à partir de 2028, en tant que locaux provisoires pendant la durée des travaux de rénovation d'autres immeubles administratifs cantonaux (p. ex. pour la Police cantonale bernoise lors de la rénovation de la Hodlerstrasse). En outre, l'OIC étudie différentes possibilités de maintenir sur le long terme le site du Ringhof pour qu'il serve à d'autres utilisatrices et utilisateurs cantonaux, raison pour laquelle la ville de Berne ne pourra pas y réaliser son projet de « maison des associations » dans un avenir proche.

Questions :

1. L'OIC est-il prêt à examiner, dans le cadre d'une utilisation future, si le rez-de-chaussée se prêterait à une destination à usage public susceptible d'apporter une plus-value au quartier ?
2. Étant donné le manque de salles de classe dans le quartier, est-il envisageable qu'une partie du Ringhof abrite des salles de classe ?
3. L'OIC est-il, en général, disposé à examiner également des utilisations (partielles) qui correspondent aux besoins de la ville ou du quartier ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Perte de surfaces d'assolement du fait de l'élargissement de l'autoroute dans la région de Berne

Selon les plans mis à l'enquête à l'automne 2022, l'élargissement à huit voies de l'autoroute du Grauholz (Wankdorf-Schönbühl) détruira 3,7 hectares de surfaces d'assolement et en occupera temporairement 13 autres hectares pendant la durée des travaux. Dans sa réponse à la motion 248-2022, le Conseil-exécutif a indiqué le 15 février 2023 que, dans le cadre de ce projet d'élargissement, un site à Lyssach sera réutilisé « à titre de compensation des surfaces d'assolement ». Dans une interview que la presse a largement relayée⁶, le conseiller fédéral Albert Rösti a promis le 25 janvier 2024 de remplacer autant que possible les surfaces d'assolement (SDA) perdues par les agricultrices et agriculteurs, par exemple en défrichant des surfaces non utilisées jusqu'à présent pour en faire bénéficier le domaine de l'agriculture.

Il ressort de la décision du Tribunal administratif fédéral⁷ concernant la qualité de former opposition par la Berner Bauern Verband [Association des agriculteurs bernois]) que la parcelle à Lyssach figurant dans le projet de compensation de SDA est saisie depuis longtemps en tant que telle et qu'elle ne peut donc être qualifiée de surface de compensation. En outre, il aurait été décidé, conjointement entre l'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne (OAN) d'une part et l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire du canton de Berne (OACOT) d'autre part, de renoncer à une compensation formelle des SDA. Étant donné que ces informations ne sont, à tout le moins, pas exemptes de contradictions, des clarifications s'imposent.

Questions :

1. Quelle est la part des surfaces d'assolement perdues qui sera effectivement compensée dans le cadre de l'élargissement de l'autoroute du Grauholz entre Berne-Wankdorf et Schönbühl ?
2. Une décision de renoncer à une compensation formelle des SDA a-t-elle également déjà été prise en ce qui concerne le projet l'élargissement Schönbühl-Kirchberg qui se situe au nord ?
3. Combien d'hectares de SDA seront occupés de manière permanente ou temporaire pour mener à bien ce projet ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

⁶ <https://www.derbund.ch/albert-roesti-der-svp-bundesrat-verteidigt-den-autobahn-ausbau-577228651023>

⁷ https://bvqer.weblaw.ch/pdf/A-385-2023_2023-12-15_69010d93-e08d-49c0-8ab9-6ee366c47299.pdf

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Kohler (Meiringen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Financement de Berne Rando

En contact avec l'Office des ponts et chaussées à propos des subventions cantonales pour les nouveaux chemins de randonnée, des communes de l'Oberland bernois ont constaté depuis décembre dernier que le calcul des subventions a sensiblement changé en ce qui concerne les contributions de tiers, et que les contributions de bienfaitrices et bienfaiteurs sont désormais déduites de la subvention cantonale, contrairement à la pratique en place jusqu'ici. À compter du 1^{er} février 2024, les directives de l'OPC sur le calcul des subventions ont désormais changé elles aussi. Jusqu'à présent déjà, l'OPC déduisait les contributions de tiers avant de verser des subventions à hauteur des coûts effectifs restants. Les contributions de personnes et entreprises privées (contributions de bienfaitrices et bienfaiteurs, dons, etc.) figurent désormais aussi sur cette liste. Les directives sont valables pour tous les chemins de randonnées, même pour les itinéraires principaux.

Questions :

1. Qu'est-ce qui a concrètement déclenché la modification des directives de l'OPC ?
2. Sur quelle base légale s'appuient ces coupes de subventions selon les directives de l'OPC, au regard de la pratique en place jusqu'ici ?
3. Les contributions privées sont-elles aussi déduites des subventions cantonales pour les nouveaux sentiers de VTT ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 01.03.2024

Déposée par : Ali-Oesch (Thoune, PS)

Réponse : DEEE

Championnat d'Europe de football féminin 2025 : le soutien marginal de la Confédération met en péril la tenue des matchs dans les villes hôtes de Thoune et Berne

Le 31 janvier 2024, le Conseil fédéral a communiqué qu'il ne soutiendrait la plus grande manifestation sportive féminine d'Europe qu'à hauteur de 4 millions de francs. Selon la proposition du Conseil fédéral, le montant doit être compensé au sein du DDPS (OFSP), afin de ne pas grever davantage le budget fédéral.

Cette décision peut engendrer des problèmes dans les villes de Thoune et de Berne, qui accueilleront l'Euro féminin de l'UEFA 2025. Les préparatifs sont déjà en cours. À Thoune en particulier, la tenue de l'événement est gravement menacée, car le crédit-cadre de 3,65 millions de francs approuvé par le Parlement de la ville a été accordé sous réserve que l'événement bénéficie d'un soutien financier important de la part de la Confédération et du canton de Berne, équivalent à au moins deux tiers des coûts totaux, étant précisé que par coûts totaux on entend les coûts à la charge des pouvoirs publics.

« Le fait que la Suisse ait été choisie pour organiser le championnat d'Europe de football féminin de 2025 procure grande satisfaction au Conseil-exécutif. Le canton de Berne jouira même d'une double vitrine d'exposition avec les stades de Berne et de Thoune, ce qui est une chance et d'un apport précieux. Cette manifestation d'envergure – suivie à travers le monde – aura des retombées positives dans les domaines du sport, de l'économie et de la culture. De l'avis du gouvernement, elle devrait forcément aussi être l'occasion de promouvoir davantage la branche montante du football féminin, réunissant les équipes féminines de toutes les générations. » : ce sont les termes utilisés par le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion 115-2023 « L'Euro féminin 2025 : l'occasion rêvée pour promouvoir le football féminin » qu'il a recommandé d'adopter. Dans sa réponse, il se montre également prêt à prendre des mesures pour encourager le football féminin ainsi qu'à soutenir les communes et les clubs dans le développement des infrastructures sportives.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il la position selon laquelle, outre les contributions pour encourager le sport féminin, il faut aussi octroyer des contributions de soutien dans d'autres domaines (p. ex. la promotion du site, la sécurité publique ou les transports publics) afin d'inscrire l'organisation de cet événement attrayant dans une perspective de durabilité et d'en faire une réussite ?
2. Quelles autres mesures le Conseil-exécutif prend-il pour garantir le bon déroulement de l'Euro féminin de l'UEFA 2025 dans les villes de Berne et de Thoune ?
3. Le Conseil-exécutif s'engage-t-il activement auprès de la Confédération pour augmenter le crédit de 4 millions de francs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S) (porte-parole)
von Wattenwyl (Tramelan, Les VERT-E-S)
Gerber (Reconvillier, PEV)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)

Réponse : DEEE

Publier enfin le plan « Espèces exotiques envahissantes » et en accélérer la mise en œuvre

Il y a bientôt quatre ans, le Grand Conseil a adopté à une large majorité la motion 247-2019 (Combattre efficacement les néophytes et les plantes indésirables) nonobstant l'avis défavorable du Conseil-exécutif, donnant ainsi un signal fort en faveur d'une action rapide et décisive. Le site Internet de la Wyss Academy indique que celle-ci a élaboré un plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes en collaboration avec l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) du canton. Selon le rapport d'activité 2022 du Service de la promotion de la nature (SPN), rattaché à l'OAN, près de 20 offices et services de cinq Directions sont concernés d'une manière ou d'une autre par des espèces exotiques envahissantes dans le canton de Berne. Au printemps 2022, ceux-ci ont donné leur avis sur une première ébauche dudit plan.

D'après le rapport du SPN, presque toutes les participantes et tous les participants étaient d'accord quant à la nécessité de mettre sur pied un bureau de coordination cantonal des affaires liées aux espèces exotiques envahissantes – exigence principale du plan en question –, étant précisé que sa version définitive a été remise en décembre 2022 au laboratoire cantonal compétent en matière de lutte contre les espèces exotiques envahissantes. Dans sa réponse à la motion 241-2023 (Lutte contre le frelon asiatique), déclarée urgente, le Conseil-exécutif avait annoncé qu'il examinerait, dans le cadre du prochain processus de planification financière l'opportunité de demander au Grand Conseil des ressources financières et personnelles pour un futur « bureau de coordination sur les néobiotes » et des mesures efficaces de minimisation des dommages pour gérer les espèces exotiques envahissantes. Le plan en question, élaboré à grands frais, n'est cependant pas mentionné dans cette réponse.

Questions :

1. Pourquoi le plan de lutte contre les espèces exotiques envahissantes n'a-t-il pas été publié jusqu'à présent et pourquoi n'a-t-il pas été mis à profit pour enclencher une discussion approfondie et à grande échelle sur l'urgence d'instaurer un bureau de coordination – également demandé par les communes – et mettre à disposition rapidement les ressources personnelles et financières nécessaires ?
2. Ce plan va-t-il tout de même être publié pour servir de base aux décisions à venir en matière de budget et de plan financier ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à accélérer la mise en place du bureau de coordination cantonal compte tenu du large consensus et de l'urgence du sujet ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Zbinden (Mittelhäusern, UDC)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre de digiFLUX dans le canton de Berne

Les exploitations agricoles, les entreprises disposant d'espaces verts, les entreprises d'horticulture, les communes, les cantons et la Confédération, entre autres, seront tenus, à partir de 2025, de déclarer en ligne l'utilisation professionnelle de produits phytosanitaires. De même, le commerce de produits phytosanitaires, d'engrais et de fourrage devra être déclaré. Pour ce faire, l'OFAG a développé la plateforme digiFLUX qui sera introduite par étape à partir de 2025. Cette obligation de déclaration numérique va très loin. Il ne reste plus que 10 mois avant la mise à disposition des applications numériques nécessaires.

Questions :

1. Le canton de Berne est-il prêt à lancer digiFLUX au 1^{er} janvier 2025 ?
2. En particulier, les interfaces nécessaires avec GELAN et Agate seront-elles prêtes au 1^{er} janvier 2025 ?
3. Comment le canton de Berne entend-il garantir la protection et la sécurité des données en tout temps ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Roulet Romy (Malleray, PS) (porte-parole)
Dunning (Bienne, PS)

Réponse : DEEE

Les ORP informent les services sociaux lorsque des personnes arrivent en fin de droit

Les personnes qui arrivent en fin de droit de l'assurance chômage doivent pouvoir rapidement être mises en lien avec le service social afin d'être accompagnées pour établir un dossier de leur situation. En effet, même s'il existe un volet « prévention » au sein de ce service, bien souvent les personnes en difficulté ne savent pas où s'adresser ou craignent de faire le pas. Nombre d'entre elles ne savent pas non plus que passer la porte de ce service ne signifie pas forcément dépendre de l'aide sociale. Ces personnes-là montrent fréquemment des difficultés à gérer et à comprendre le contenu de leurs courriers et d'autres documents. Elles ont besoin d'un soutien administratif personnalisé afin d'éviter que leur situation financière ne se péjore au point de devoir demander une aide sociale coûteuse pour le canton.

Questions :

1. Comment et à quel moment les personnes arrivant en fin de droit du chômage sont-elles informées du droit à l'aide sociale ?
2. Quelles sont les collaborations existantes entre les ORP et les services sociaux pour assurer la transition des personnes en fin de droit ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 26.01.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : DSSI

Inspection de la DSSI dans toutes les crèches du canton de Berne

La Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration a indiqué avoir inspecté toutes les crèches du canton de Berne au cours des années 2022 et 2023. Il semblerait que les contrôles, menés par l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), portaient sur le respect des directives de l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille (OEJF). Ces contrôles sont définis plus en détail aux articles 26 (Inspections) et 27 (Réclamations) de l'OEJF. Je souhaiterais poser les questions suivantes sur les contrôles 2023.

Questions :

1. Dans combien de crèches (en pourcentage et en chiffre absolu) l'inspection a-t-elle mené à des réclamations ?
2. Quelles sanctions / mesures ont été prononcées ?
3. Si sanctions / mesures il y a eu : quel délai l'OIAS a-t-elle imparti aux crèches pour remédier aux irrégularités ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 30.01.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSSI

Le canton de Berne sauverait-il un hôpital de la faillite ?

Ces derniers temps, les problèmes financiers des hôpitaux suisses font fréquemment les gros titres des journaux⁸. Ces difficultés sont principalement dues au financement des soins ambulatoires et à la pénurie de personnel qualifié. En cas de situation financière précaire, un hôpital se voit contraint à prendre des mesures pour améliorer sa rentabilité. Parmi elles figurent les fermetures de site, à l'instar de ce qu'a connu récemment le canton de Berne. Si ces mesures ne suffisent pas, l'hôpital devient alors insolvable. Pour éviter une telle situation, il est envisageable que l'établissement s'adresse à l'État.

Fin 2019, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale, aujourd'hui directeur de la santé, des affaires sociales et de l'intégration, affirmait dans un débat parlementaire que les hôpitaux non rentables ne devaient pas être sauvés par l'État⁹. Conséquence de cette posture : le canton n'interviendrait pas pour pallier l'insolvabilité d'un hôpital.

Si l'on s'en tient à cette prise de position, on est en droit de se demander s'il est cohérent de prescrire à un hôpital dans son contrat de prestations de fournir des prestations qui ne couvrent pas les coûts, tout en l'abandonnant ensuite face aux préjudices qui en découlent.

Si le Conseil-exécutif est entre-temps parvenu à la conclusion que l'État devrait tout de même empêcher les hôpitaux non rentables de faire faillite, il convient de demander comment le Conseil-exécutif parvient à anticiper l'amorce d'une insolvabilité. En effet, une intervention précoce serait bien moins onéreuse qu'une intervention tardive.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il la prise de position évoquée ci-avant selon laquelle les hôpitaux non rentables ne devraient pas être sauvés par les deniers publics, encore moins ceux du canton de Berne ?
2. Dans l'affirmative, cette posture s'applique-t-elle aussi à l'Hôpital de l'Île et aux SPU ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'indices montrant qu'un hôpital du canton de Berne pourrait se retrouver ces prochaines années dans une situation financière critique, de laquelle il ne pourrait sortir sans aide étatique ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

⁸ Voir par exemple <https://www.srf.ch/news/schweiz/finanzspritze-gefordert-spitaeler-schreiben-verluste-nun-fordern-sie-mehr-geld> et <https://www.nzz.ch/schweiz/finanzielle-misere-kommt-es-nun-zum-grossen-spitalsterben-ld.1753585>

⁹ Débat relatif à la motion 192-2019 « Paysage hospitalier en mutation : il est temps que le Conseil-exécutif fasse un état des lieux », <https://www.gr.be.ch/fr/start/geschaefte/geschaeftsuche/geschaeftsdetail.html?guid=7364e570f0cc4720832b1b5c90d7ff95> Le député Thomas Brönnimann avait demandé si le Conseil-exécutif, en sa qualité de régulateur du paysage hospitalier, se tiendrait en retrait et refuserait de soutenir financièrement un hôpital du canton de Berne se retrouvant en difficulté financière et en passe d'annoncer sa faillite. Pierre Alain Schnegg avait alors répondu qu'il était personnellement convaincu que l'État ne devait pas voler au secours d'un hôpital non rentable et que la mission de l'État n'était pas de sauver des hôpitaux.

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 03.03.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DSSI

Comment l'occupation des lits d'hôpitaux est-elle coordonnée dans le canton de Berne ?

En raison de la diminution du nombre de lits d'hôpitaux et de la pénurie de personnel qualifié affecté à l'organisation de l'utilisation effective des lits, il faut mettre en place de toute urgence une coordination optimale et efficace de l'occupation des lits dans l'ensemble du canton ainsi que dans les régions limitrophes. Selon les dires, le nouveau système d'information clinique et de pilotage de l'Hôpital de l'Île ne permettra pas de résoudre ce problème.

Questions :

1. Par quels processus et à l'aide de quels outils techniques coordonne-t-on aujourd'hui l'occupation des lits entre les hôpitaux du canton de Berne?
2. Est-il vrai qu'aujourd'hui, dans certains hôpitaux, le personnel médical passe son temps au téléphone à la recherche de lits d'hôpitaux disponibles ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif a-t-il prises jusqu'à présent pour améliorer la coordination de l'occupation des lits entre les différents hôpitaux (p. ex. soutien aux hôpitaux pour le développement d'une solution logicielle) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Blum (Melchnau, PS)

Réponse : DSSI

Développement de la petite enfance : formation des parents d'accès facilité

La formation des parents est une solution très efficace pour soutenir ces derniers dans leurs tâches quotidiennes d'éducation ainsi qu'un volet important du développement de la petite enfance. Depuis 2014, le canton de Berne soutient des organismes qui proposent de telles formations. Comme présenté dans le Rapport sur la politique familiale 2021, ce soutien n'est que ponctuel et est loin de couvrir l'ensemble du canton. Il serait par conséquent d'autant plus important que les offres existantes soient faciles à trouver pour tous les parents nécessitant une formation d'accès facilité. Les indications recensées à cet égard sur le Portail famille du canton sont très brèves et manquent de clarté, tant pour les parents concernés que pour les organismes potentiellement intéressés.

Les organismes qui sont soutenus manquent de visibilité et l'on ne sait pas si toutes les offres existantes dans le canton de Berne ou soutenues par l'État sont réellement publiées.

Questions :

1. Quels organismes ont été soutenus en 2023 pour donner des formations aux parents d'accès facilité ?
2. Quelles sont les tâches de formation des parents d'accès facilité que le centre de puériculture assume et quelles sont les tâches que les communes devraient assumer ?
3. Des mesures ont-elles déjà été prises pour consolider les offres existantes et développer les offres ayant fait leurs preuves ? Où en est la planification dans ce domaine ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Pichard (Bienne, PVL) (porte-parole)
Müller (Orvin, UDC)

Réponse : DSSI

Soutien au magazine en ligne Baba News

Questions :

1. Quel est le montant total du soutien financier accordé à ce jour par le canton de Berne au magazine en ligne Baba News ?
2. Est-il prévu d'accorder des contributions financières supplémentaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : DSSI

Réseau de l’Arc, gouvernance

Sous le nom de Réseau de l’Arc, Swiss Medical Network, le canton de Berne et l’assureur Visana ont uni leurs forces pour concrétiser ce programme visionnaire et améliorer durablement le système de santé suisse. Dans ce rôle, le canton fixe également les objectifs de résultat commercial, par exemple le niveau d’EBITDA. Le canton inscrit notamment l’hôpital sur la liste des hôpitaux, négocie et approuve le tarif de base et décide du financement restant.

Questions :

1. Dans cette situation exigeante, comment garantir une répartition adéquate des tâches et des rôles ou une gouvernance exempte de conflits d’intérêts ?
2. Comment le gouvernement compte-t-il garantir qu’il ne soit pas partial lors de l’octroi du mandat de prestations de soins ambulatoires, lorsqu’un prestataire de services appartenant au canton lui-même postule ?
3. Les services « hospital@home » nouvellement proposés sont apparemment fournis principalement par une équipe interne à l’hôpital et non par des prestataires de services existants (par exemple les organisations Spitex existantes). Comment garantit-on que les patients aient le droit de choisir librement leur partenaire de service ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 04.03.2024

Retirée le : 04.03.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : DSSI

Introduction d'une carte de paiement pour les requérantes et requérants d'asile dans le canton de Berne

En Allemagne, il est prévu que les requérantes et requérants d'asile reçoivent une carte de paiement plutôt que de l'argent liquide. Cette solution vise à éviter que les migrantes et migrants envoient vers leur pays d'origine une partie de l'aide sociale qu'ils reçoivent, alors que celle-ci est financée par les contribuables.

La carte de paiement fonctionne comme toute autre carte bancaire, à ceci près qu'elle n'est pas liée à un compte et qu'elle ne peut être utilisée qu'en Allemagne. Les requérantes et requérants d'asile peuvent donc s'en servir comme d'une carte de paiement traditionnelle pour acheter des aliments et d'autres biens de consommation courante. Dans certains districts, les personnes concernées doivent se présenter une fois par mois auprès de l'autorité compétente pour recharger leur carte. Les femmes et les hommes politiques allemands espèrent ainsi décourager les réfugiées et réfugiés économiques qui ne déposent une demande d'asile que pour envoyer autant d'argent que possible dans leur pays d'origine.

Un tel système offre donc de grands avantages par rapport à un système de bons, qui ne permet de faire des achats que dans des chaînes de magasins bien précises. Il est moins bureaucratique tout en étant d'une grande précision quant à l'objectif visé, à savoir que les requérantes et requérants d'asile dépensent l'aide sociale qui leur est octroyée pour satisfaire leurs propres besoins. Il est également possible au niveau technique de restreindre l'utilisation à certains points de vente ou à un périmètre géographique défini. De plus, il est envisageable de permettre tout de même le retrait d'une petite somme d'argent au bancomat.

Questions :

1. A-t-on estimé la part de l'aide sociale octroyée aux requérantes et requérants d'asile qui est envoyée par ces personnes vers leur pays d'origine ?
2. Le Conseil-exécutif peut-il envisager de mettre en place un système de paiement par carte dans le canton de Berne, à l'instar de ce qui se fait en Allemagne ?
3. Quelles autres possibilités le Conseil-exécutif entrevoit-il pour éviter que l'aide sociale du domaine de l'asile n'atterrisse à l'étranger ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Graf (Interlaken, PS)

Réponse : DSSI

Rôle du secrétaire général

Depuis début 2023, Alexandre Schmidt est secrétaire général du conseiller d'État Pierre Alain Schnegg auprès de la Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI). Auparavant, il a occupé les postes suivants : responsable des relations avec le propriétaire chez RUAG de 2017 à 2020, directeur de la section Politique et économie du Touring Club Suisse entre 2020 et 2021 et président de la direction des Services psychiatriques universitaires du canton de Berne d'août 2021 à février 2022. De 2021 à 2023, il a présidé le conseil d'administration de la société Flughafen Bern AG et en est toujours membre à l'heure actuelle.

Selon la presse (articles parus le 25 février 2022 dans le quotidien *Berner Zeitung* et sur la plateforme *medinside*), il a démissionné des SPU en raison de divergences de vues sur le développement de l'institution et sur le rythme des réformes. En tant que secrétaire général, il peut consulter tous les documents et exerce un certain ascendant sur les échanges avec les SPU et le CPM.

Questions :

1. Quelles tâches et compétences le secrétaire général assume-t-il lors des négociations avec les deux cliniques ?
2. Son mandat au conseil d'administration de Flughafen Bern AG est-il vraiment compatible avec sa fonction de secrétaire général (eu égard au volume de temps et au champ d'action attachés à cette fonction) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Egger (Hünibach, PS)

Réponse : DSSI

Autonomisation des SPU et du CPM

Lors de l'autonomisation des services psychiatriques en 2017 dans le canton de Berne, les SPU et le CPM ont été dotés en capital propre sur la base de plans d'affaires. À l'époque déjà, il était évident que les deux institutions menaient leur travail dans des bâtiments classés monuments historiques qui avaient besoin de rénovations et qui ne favorisaient guère l'efficacité des processus de travail. L'on savait également que d'importants investissements devraient être engagés après l'autonomisation pour le reste de l'infrastructure, telle que la téléphonie et les systèmes informatiques. Entre-temps est survenue la pandémie de COVID-19, et la pénurie de personnel représente aujourd'hui un enjeu majeur au sein des deux institutions.

Questions :

1. Quels montants étaient prévus dans les anciens contrats pour la rénovation et l'entretien des bâtiments ainsi que pour l'infrastructure technique du CPM et des SPU ?
2. Quel montant les SPU et le CPM ont-ils investi pour la rénovation et l'entretien des bâtiments ainsi que pour le renouvellement de l'infrastructure technique (téléphonie, TIC) depuis l'autonomisation des services psychiatriques ?
3. Les deux institutions peuvent-elles entièrement financer « le volume total des immobilisations » avec les recettes escomptées, au sens de l'article 74, alinéa 1, lettre *d* de la loi sur les soins hospitaliers ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Riesen (La Neuveville, ES)

Réponse : DSSI

Respect de l'État de droit par la DSSI dans le cas baba news

Conformément à l'article 1, alinéa 1 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21), la LPJA règle l'action de toutes les autorités administratives, et donc aussi celle de la DSSI. Selon l'article 49, alinéa 1 LPJA, l'autorité compétente est tenue de régler d'office ou sur requête les rapports juridiques de droit public en rendant des décisions, et d'entendre les parties avant de rendre une décision, une décision sur recours ou un jugement (Droit d'être entendu, art. 21 al. 1 LPJA). Or, la DSSI, et plus précisément l'Office de l'intégration et de l'action sociale (OIAS), a privé l'association baba news de fonds qui lui avaient été préalablement garantis contractuellement en lien avec le soutien au projet « Vivre ensemble » pour la période 2022-2023. Selon les médias, le droit d'être entendue ne lui a pas été accordé avant cette décision et aucune décision n'a été prise à ce jour, bien que baba news l'ait expressément demandé par courrier du 8 novembre 2023.

Questions :

1. Comment la DSSI procède-t-elle de manière générale pour rendre ses décisions, en particulier l'OIAS, face à l'obligation de respecter les principes de l'État de droit indiqués ci-dessus ?
2. Dans quelle mesure ces principes ont-ils été respectés ou bafoués dans le contexte du coup de rabot infligé à la subvention accordée à baba news ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Risques financiers aux SPU : prise en charge de la gouvernance par le canton

Les SPU ont subi une perte de 3,6 millions de francs en 2021 et de 2,4 millions de francs en 2022. Depuis 2019, les marges EBITDA sont trop basses pour le refinancement demandé par la LAMal. Le résultat des comptes 2023 n'a pas encore été publié, mais il faut néanmoins partir du principe qu'il sera dans le rouge. En février 2024, les SPU ont informé que les différentes offres qui jusqu'à présent étaient directement financées par les prestations d'intérêt général devaient être suspendues. L'association « dies-pitäler.be » a résilié les tarifs avec les assurances-maladies à fin 2023, et le canton les a redéfinis fin janvier avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024. Dans la réponse de l'association à la consultation sur les tarifs provisoires à partir du 1^{er} janvier 2024, il est indiqué que les SPU nécessitent un prix de base TARPSY de 967 francs. Selon la décision du Conseil-exécutif, les SPU obtiennent un tarif de travail au prix de base TARPSY de 765 francs, ce qui correspond à une différence de 202 francs, soit moins 20 %. Conséquence : les finances des SPU vont aller de mal en pis. Le Conseil-exécutif agit dangereusement : il prend le risque que des offres essentielles soient abandonnées (lesquelles devront être compensées ailleurs) et que les SPU perdent encore plus de moyens financiers.

Questions :

1. Quelles différences existe-t-il entre les déficits des années 2021 et 2022 et le plan d'affaires qui a servi de base à la dotation en fonds propres lors de l'autonomisation ?
2. Quelles offres de soin et prestations ne sont pas rentables ?
3. Le canton est responsable des prestations de santé qu'il veut proposer à sa population. En sa qualité de planificateur des soins, quelles prestations le canton estime-t-il indispensables ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Jordi (Berne, PS)

Réponse : DSSI

Caractéristiques des personnes assurées et financement du Réseau de l’Arc

Depuis le 1^{er} janvier 2024, le Réseau de l’Arc exploite un modèle innovant. Le canton détient un tiers des participations dans ce projet et assume par conséquent les chances et risques inhérents. Il faut s’attendre à ce que le projet nécessite un certain temps de lancement et que les parties prenantes doivent prendre en charge d’éventuels déficits.

Questions :

1. Quelle est la répartition des personnes assurées qui ont choisi ce modèle, par âge, sexe et lieu de domicile ?
2. À quels coûts le canton de Berne s’attend-il pour les années d’exploitation 2023, 2024 et 2025 ?
3. À quel budget ce montant a-t-il été inscrit ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l’intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Saïd (Bienne, PS)

Réponse : DSSI

Réduction de la durée de séjour dans le Réseau de l'Arc

La nouvelle offre Réseau de l'Arc a débuté ses activités opérationnelles le 1^{er} janvier 2024. Le canton de Berne y participe à hauteur d'un tiers. Ce nouveau modèle s'inspire de l'offre proposée par la chaîne américaine de soins de santé Kaiser Permanente.

Selon des informations orales, deux interventions ont déjà permis d'économiser 1600 jours d'hospitalisation jusqu'à la mi-février. La raison était que, apparemment, dans le cadre de ces deux interventions, les patientes et les patients ont été traités en ambulatoire et ont pu rentrer chez eux directement après l'intervention. Ils ont ensuite été pris en charge chez eux grâce au service « Hospital@Home ».

Questions :

1. De quel type sont les interventions qui ont permis d'économiser 1600 jours d'hospitalisation ?
2. Selon quelle logique ces prestations « Hospital@Home » sont-elles financées (systèmes tarifaires, contributions, répartition des coûts par financeur, etc.) ?
3. À combien s'élève la réduction effective des coûts pour les 1600 journées d'hospitalisation économisées en termes de coûts systémiques totaux, réparties par financeurs (assureurs-maladie, financeurs des coûts résiduels, patientes et patients) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Ruch (Berne, Les VERT-E-S)

Réponse : DSSI

Attitude de la DSSI envers baba news

Dans le cadre du soutien à un projet relevant du domaine Vivre ensemble, la DSSI a accordé une subvention de 22 500 francs au podcast « *Was ich dich schon immer fragen wollte* » du magazine en ligne baba news pour la période 2022-2023. Début novembre 2023, la DSSI a apparemment décidé de ne pas verser les subventions déjà promises à ce podcast. Cette décision serait due à un épisode sujet à caution issu d'une autre série de podcasts de baba news (« From System with love ») sur la guerre au Proche-Orient, dont le parti pris et les idées préconçues ont été critiqués de maintes parts. Selon baba news, Raphael Ben Nescher, chef de l'État-major de l'Office de l'intégration et de l'action sociale, a informé baba news par téléphone, ainsi que par des courriels datés du 1^{er} et du 2 novembre 2023, que la DSSI ne verserait pas la dernière tranche d'un montant de 4500 francs et qu'elle cessait sa collaboration avec baba news. Fin février 2024, baba news n'a toujours pas reçu les arguments juridiques motivant la suppression a posteriori de la subvention, alors que l'organisation en avait explicitement fait la demande dans sa lettre du 8 novembre 2023.

Questions :

1. Qui a pris la décision de ne pas verser à baba news une subvention garantie contractuellement et de mettre un terme à la coopération avec baba news ?
2. Sur quelle base légale ces décisions s'appuient-elles ?
3. Quels sont les critères applicables sur le fond pour le versement de subventions ? Où est-il possible de prendre connaissance de ces critères ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 27.02.2024

Déposée par : Gullotti (Tramelan, PS)

Réponse : INC

ODFOP : que signifie la limite d'âge à l'article 22b ?

L'article 22b, alinéa 1, de l'ordonnance de Direction sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (RSB 435.111.1) stipule que : « Sont admissibles en EC les élèves qui n'ont pas atteint l'âge de 18 ans avant le 1^{er} mai de l'année durant laquelle les élèves souhaitent être admis en première année d'EC ». L'alinéa 2 autorise des exceptions dans des cas justifiés.

Questions :

1. Pourquoi cette limite de 18 ans a-t-elle fixée à l'alinéa premier ?
2. Quels sont les cas justifiés mentionnés à l'alinéa 2 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Salzmann (Mülchi, UDC)

Réponse : INC

Les communistes recrutent au gymnase

Selon un article du quotidien Berner Zeitung du 26 février 2024 intitulé « Kommunisten werben an Gymnasien um Jugendliche » (fr. Les communistes recrutent au gymnase), le Parti communiste bat le tambour au gymnase de Lerbermatten Köniz pour que les jeunes rallient leur parti.

Les jeunes communistes profitent de la guerre à Gaza pour faire l'apologie de leur politique.

Questions :

1. Depuis quand est-ce permis de faire de la propagande politique dans les écoles publiques ?
2. Quand le Conseil-exécutif va-t-il intervenir ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Arn (Muri b. Bern, PLR)

Réponse : INC

Prise en compte de l'expérience de direction acquise dans d'autres domaines que l'éducation

La situation se présente comme suit : deux membres du corps enseignant ont aujourd'hui environ le même âge et sont employés comme directeur ou directrice d'école. Les deux ont suivi la même formation pédagogique dans une haute école. La première personne a ensuite, il y a de nombreuses années, été élue comme directrice d'école, et le temps passé dans l'exercice de cette fonction de conduite d'équipe est aujourd'hui pris en compte pour la détermination du salaire.

La deuxième personne, qui a la même formation de base, a acquis son expérience de conduite d'équipe dans l'économie privée. Dans ce cas, cette expérience n'est pas prise en compte. Par conséquent, le classement de la deuxième personne au sein de la classe de traitement est très sensiblement inférieur, et son salaire dès lors lui aussi bien plus bas.

Question :

- Qu'entend faire le gouvernement pour éliminer au plus vite cette disparité, afin de renforcer l'attractivité de la fonction de directrice ou de directeur d'école et de contrecarrer la pénurie de personnel de direction ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session de printemps 2024

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 04.03.2024

Déposée par : Schneider (Bienne, UDC)

Réponse : FIN

Limitation des postes au sein de l'administration cantonale

Les électrices et électeurs du canton de Soleure sont appelés le 3 mars 2024 à voter sur l'« Initiative 1:85 », qui demande une limitation des postes au sein de l'administration cantonale à un poste (temps plein) de fonctionnaire de l'État pour 85 habitantes ou habitants, afin d'éviter que la croissance de l'administration cantonale soit supérieure à celle de la population.

Questions :

1. Quelle est actuellement cette proportion dans le canton de Berne ?
2. Qu'en est-il de l'évolution du nombre de postes (à temps plein) de fonctionnaires de l'État dans le canton de Berne sur la période allant de 2010 à aujourd'hui ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances